

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 21 septembre 2018.

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

## Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Thierry PROLA.
présents	6	<b>Absents excusés</b> : Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Pierre CARRE. Michel BACARISSE
votants	9	<b>Absent</b> : Xavier CULEUX.
Délibération n°	14/2018	<b>Secrétaire de séance</b> : Thierry PROLA.

## Objet : BAIL DE CHASSE - René HORLON.

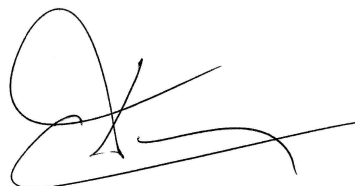
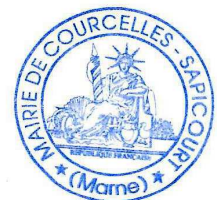
**Monsieur le maire** informe le conseil municipal que le bail de chasse avec le groupe de chasseurs de Courcelles-Sapicourt arrive à expiration. Il convient donc de le renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler le bail avec le groupe de chasseurs de Courcelles-Sapicourt représenté par Mr HORLON René pour 30 euros de l'hectare sur la base de 10 ha 85 a 16 ca et ce à compter du 2 septembre 2018, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le nouveau bail avec Monsieur HORLON René ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 septembre 2018  
Le Maire,  
Patrick DAHLEM

**LOCATION DE CHASSE**

Le 23 septembre 2018,  
Monsieur Patrick DAHLEM, maire, demeurant à Courcelles-Sapicourt (Marne) agissant en qualité de Maire en vertu de la délibération 14/2018 du 21 septembre 2018,  
Et Monsieur René HORLON, cultivateur, représentant le groupe des chasseurs de Courcelles-Sapicourt,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Courcelles-Sapicourt donne à bail de trois ans consécutifs commençant le 24 septembre 2018 et se terminant le 23 septembre 2021, le droit de chasse sur les propriétés communales aux conditions suivantes :

Le locataire comme le bailleur pourra obtenir résiliation du bail à l'expiration de chaque période triennale sous condition d'un préavis de six mois par lettre recommandée.

Tous les frais de timbres, enregistrement et autres seront entièrement à la charge du locataire. Le locataire s'engage à verser le 15 septembre de chaque année, le montant annuel de son bail. Celui-ci a été fixé par délibération n° 14/2018, soit 30 € l'hectare sur la base de 10 ha 85 a 16 ca, à compter de la période de chasse 2018/2019.

A défaut de paiement d'un seul versement ou de l'inexécution de l'une des conditions du bail, ce dernier sera résilié de plein droit.

Les terrains sur lesquels pourra être exercé le droit de chasse sont cadastrés de la manière suivante :

- le chemin de Flancourt	A 39 et 41		15 a 80
- la Jacquerelle	A 42		1 a 30
- sur la Montagne	B33		3 a 35
- l'Étang	C20	4 ha	07 a 40
- la Perche	C66	2 ha	40 a 78
- la Perche	C85		16 a 53
- Mauru à Rosnay	A97	4 ha	00 a 00

René HORLON

Fait à Courcelles-Sapicourt  
Le 24 septembre 2018  
Le Maire, Patrick DAHLEM